



DES EXEMPLES POUR MIEUX COMPRENDRE

Voici trois exemples d'application de la formule de calcul de crédits pour l'année modèle 2020, pour des constructeurs détenant des volumes de ventes différents afin de mieux comprendre le fonctionnement de la norme.

Exigence pour l'année modèle 2020	Nombre total de véhicules automobiles neufs vendus ou loués au Québec (C)	Nombre de crédits à accumuler au total (A) x (C) = (D)	Minimum de crédits à accumuler relativement à des VZE (B) x (C) = (E)	Ventes à réaliser si le constructeur remplit ses obligations avec des VZE valant 3 crédits (D) / 3 = (F)	Ventes à réaliser si le constructeur remplit ses obligations avec des VZE valant 1,5 crédit (D) / 1,5 = (G)	Ventes à réaliser si le constructeur remplit ses obligations avec des VFE valant 0,5 crédit (D) / 0,5 = (H)
9,50 % de crédits (A) (dont au moins 6 % doivent provenir de crédits exclusivement VZE, pour les constructeurs qui vendent plus de 20 000 véhicules par an) (B)	15 000 véhicules	1 425 crédits	Aucun	475 VZE (3,2 % de ses ventes totales) (F) / (C)	950 VZE (6,3 % de ses ventes totales) (G) / (C)	2 850 VFE (D) / 0,5 = (H) (19 % de ses ventes totales) (H) / (C)
	30 000 véhicules	2 850 crédits	Dont 1 800 crédits VZE	950 VZE (3,2 % de ses ventes totales) (F) / (C)	1 900 VZE (6,3 % de ses ventes totales) (G) / (C)	2 100 VFE équivalant à 1 050 crédits VFE (D) - (E) / 0,5 = (J) (7 % de ses ventes totales) (J) / (C) en plus de l'obligation d'accumuler 1 800 crédits VZE* (E)
	45 000 véhicules	4 275 crédits	Dont 2 700 crédits VZE	1 425 VZE (3,2 % de ses ventes totales) (F) / (C)	2 850 VZE (6,3 % de ses ventes totales) (G) / (C)	3 150 VFE équivalant à 1 575 crédits VFE (D) - (E) / 0,5 = (K) (7 % de ses ventes totales) (K) / (C) en plus de l'obligation d'accumuler 2 700 crédits VZE* (E)

* Ces crédits VZE devront être accumulés par la vente exclusive de VZE ou par l'achat de crédits VZE à d'autres constructeurs.

« Le Québec est la première province canadienne à instaurer une norme **VZE**. Cette norme confirme le leadership du Québec dans la lutte contre les changements climatiques. »



NORME VZE, QUÉBEC PREND LES DEVANTS

LA NORME VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION (VZE) EN BREF

En 2016, le Québec a adopté la **Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants** (loi VZE). En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, cette loi stimulera l'offre et entraînera une plus grande disponibilité des véhicules propres au Québec, au bénéfice de la population québécoise.



UNE NORME POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE ET AUX BESOINS DU QUÉBEC
Obligation pour les constructeurs d'offrir des véhicules propres aux Québécoises et Québécois

La norme **VZE** sera en vigueur dès janvier 2018. À partir de ce moment, les constructeurs assujettis seront obligés d'accumuler des crédits en procurant des véhicules zéro émission (VZE) ou des véhicules à faibles émissions (VFE) au marché québécois. Le pourcentage de crédits obligatoires à accumuler par chaque constructeur est calculé en fonction de la quantité totale de véhicules automobiles neufs qu'il aura vendus ou loués au Québec.

CLASSEMENT DES CONSTRUCTEURS

La norme s'adresse exclusivement aux **moyens** et **grands constructeurs automobiles**. Ceux-ci sont classés sur la base de leurs ventes et locations annuelles au Québec de véhicules légers neufs. Les petits constructeurs qui ne sont pas assujettis à la norme peuvent adhérer au marché des crédits (c'est-à-dire vendre les crédits qu'ils auront accumulés à d'autres constructeurs) s'ils le désirent.

TROIS CLASSES DE CONSTRUCTEURS

PETIT
MOINS DE 4 500 VÉHICULES VENDUS PAR AN

Ferrari, Jaguar, Tesla, Volvo et autres

MOYEN
4 500 – 20 000 VÉHICULES VENDUS PAR AN

BMW, Daimler, Mitsubishi, Subaru

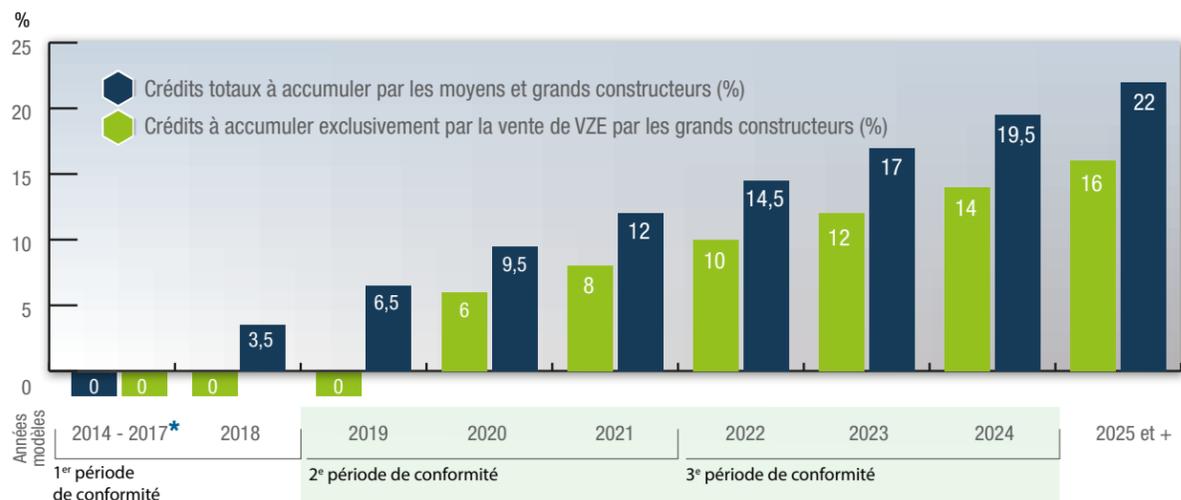
GRAND
PLUS DE 20 000 VÉHICULES VENDUS PAR AN

Fiat, Ford, GM, Honda, Hyundai, Kia, Mazda, Nissan, Toyota, Volkswagen

FONCTIONNEMENT DE LA NORME

VZE

Les constructeurs devront accumuler leurs crédits à partir de l'année modèle 2018. Pour 2018, le gouvernement a fixé à 3,5 % le pourcentage de crédits exigé d'un constructeur en fonction de ses ventes et locations de véhicules légers neufs. Les cibles augmenteront graduellement chaque année, jusqu'à 22 % pour l'année 2025 et les suivantes. Il est important de noter que les grands constructeurs auront l'obligation d'accumuler, à partir de l'année 2020, un pourcentage de crédits attribuables exclusivement à la vente de VZE. En effet, en 2020, l'exigence minimale de crédits à accumuler par les moyens et grands constructeurs sera de 9,5 %, dont 6 % devront provenir exclusivement de la vente de VZE dans le cas des grands constructeurs rejoignant ainsi les exigences en vigueur en Californie.



À partir de 2019, les périodes de conformité ont une durée de trois ans chacune.

Les constructeurs peuvent utiliser, lors de la période de conformité 2019-2021, leurs crédits accumulés antérieurement afin de répondre jusqu'à 35 % de leurs exigences en cours. Pour la période 2022-2024 et suivantes, ils pourront utiliser leurs crédits accumulés pour atteindre jusqu'à 25 % des crédits demandés.

*** DES CRÉDITS EN PRIME**

Plusieurs VZE et VFE ont été vendus au Québec de 2014 à 2017. Le gouvernement du Québec accorde des crédits pour la vente de ces véhicules. Pour en profiter, les constructeurs doivent déclarer les ventes de leurs véhicules zéro émission ou à faibles émissions réalisées durant cette période. Ils pourront utiliser les crédits ainsi obtenus pour remplir leurs obligations pour les années modèles suivantes.



Plus l'autonomie en mode électrique d'un véhicule est élevée, plus le constructeur obtient de crédits.

EN BREF, LA NORME VZE STIMULERA L'INNOVATION ET LA PRODUCTION DES MEILLEURES TECHNOLOGIES

Calcul des crédits

La méthode de calcul des crédits du Québec est la même que celle des États américains qui appliquent une norme VZE. Pour comprendre comment sont calculés les crédits accumulés lors de la vente d'un véhicule automobile, le constructeur doit se référer à une formule tenant compte de deux aspects :

- le type de véhicule;
- l'autonomie en mode électrique.



Véhicules zéro émission (VZE)



Véhicule entièrement électrique
Véhicule à piles à combustion à l'hydrogène

4 crédits maximum par véhicule

Formule : $(0,01 \times \text{autonomie [en km]} \times 0,6214) + 0,5$

Exemple : Une autonomie en mode électrique de 402 km
= **3 crédits**

Exemple : Une autonomie en mode électrique de 161 km
= **1,5 crédit**



Véhicules à faibles émissions (VFE)



Véhicule hybride rechargeable
Véhicule à moteur à combustion à l'hydrogène

1,3 crédit maximum par véhicule

Formule : $(0,01 \times \text{autonomie [en km]} \times 0,6214) + 0,3$

Exemple : Une autonomie en mode électrique de 32 km
= **0,5 crédit**

DES VZE ET DES VFE ACCESSIBLES POUR TOUS

Des crédits pour les véhicules usagés et les véhicules à basse vitesse

Un VZE ou un VFE remis en état et immatriculé pour la première fois au Québec donne également droit à des crédits. Toutefois, le nombre de crédits diminuera en proportion du kilométrage inscrit à l'odomètre lors de la première immatriculation d'un tel véhicule au Québec. Par exemple, alors qu'un véhicule neuf d'un modèle donné procure deux crédits à son constructeur, un véhicule du même modèle, remis en état mais importé avec 35 000 kilomètres au compteur, ne procure qu'un seul crédit. Il est important de noter que, pour être admissible, le véhicule doit respecter certaines conditions, dont avoir un maximum de 4 ans et 40 000 kilomètres à l'odomètre. Quant aux véhicules à basse vitesse (VBV), c'est-à-dire des véhicules qui atteignent un maximum de 40 kilomètres/heure, ils donnent droit à un nombre fixe de 0,15 crédit.

PLUSIEURS FAÇONS D'OBTENIR LES CRÉDITS DEMANDÉS

Plusieurs scénarios de vente peuvent permettre aux constructeurs d'atteindre les cibles de crédits fixés par le gouvernement. Observons, par exemple, trois scénarios de vente qui permettraient à un constructeur d'obtenir 500 crédits.

1 **167 VZE**  autonomie de 402 km = **500 CRÉDITS**

2 **1000 VFE**  autonomie de 32 km = **500 CRÉDITS**

3 **50 VZE**  autonomie de 402 km
+
200 VZE  autonomie de 161 km
+
100 VFE  autonomie de 32 km = **500 CRÉDITS**

POSSIBILITÉ D'ÉCHANGER DES CRÉDITS ENTRE CONSTRUCTEURS

Les crédits accumulés peuvent être achetés à des constructeurs automobiles concurrents qui ne sont pas assujettis à la réglementation, mais qui vendent ou louent 4 500 véhicules neufs ou moins par année, ou à des constructeurs assujettis à la norme qui ont accumulé des crédits en trop. Un constructeur n'offrant aucun véhicule branchable peut donc, relativement à une année modèle donnée, remplir ses obligations avec les crédits disponibles sur le marché, sans devoir payer de redevance au gouvernement.

À noter que seuls les crédits accumulés au Québec sont admissibles et non ceux acquis dans d'autres États où une norme VZE est appliquée.